



Terrasse de restaurant sur partie communes

Par ALGO

Bonjour

Je suis copropriétaire d un appartement mitoyen a un restaurant ,leurs propriétaires ont décidé de construire une terrasse dans la cour dans les parties communes sans nous consulter afin d y faire déjeuner leurs clients .

Pouvez vous me définir mes droits pour que je m y oppose meme si je ne suis pas mojritaire ,peuvent ils changer le règlement actuel .

Cela dépend il des tantièmes ou es ce a la majorité des voix des copropriétaires ?

L article 25 est il la majorité au nombre des proprios ou au nombre des tantièmes ?

Cordialement

Merci

Par Tisuisse1

En fait, cela dépend surtout du règlement de copropriété. Aux copropriétaires de le lire et de le faire appliquer par le syndic. Consultez donc votre conseil syndical.

Par ALGO

Merci pour votre réponse

Du fait qu ils aient plus de tantièmes que moi ne leur donne pas le droit de changer le reglement actuel ?